COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er avril 2025

Nombre de conseillers :	*L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.*
En exercice : 11	
Présents : 07	
Absents : 04	
Votants : 07	*Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.*
Date de la convocation :	
25/03/2025	*Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.*
	Secrétaire : AINOZ Jean-Louis.

Délibération 2025-04D14 – Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – validation de la promesse de vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-11D02 du 27 novembre 2024 retenant l'offre de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifiée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur, payable comptant à hauteur de 2 000 000 € et à terme à hauteur de 700 000 €.

Il convient désormais d'approuver la promesse de vente par la commune au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 06 mars 2026 à dix-huit heures.

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

Condition suspensive à laquelle aucune des parties ne peut renoncer

- *Purge des droits de préemption, préférence ou de priorité.*

Conditions suspensives auxquelles seul le bénéficiaire (société LEGENDRE IMMOBILIER) pourra renoncer

- *Obtention d'un certificat d'urbanisme informatif*
- *Obtention d'un permis de construire valant démolition purgé de tous recours.*
- *Modification du PLU purgée de tous recours*
- *Obtention d'un accord de principe par la délivrance d'une garantie financière d'achèvement au plus tard le 27 février 2026.*

Condition suspensive à laquelle seul le promettant (la commune) pourra renoncer

- *Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'un nouveau centre technique en remplacement de celui existant.*

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ *Approuve la promesse de vente par la commune de Crest-Voland au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifiée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur.*

- ✓ *Autorise le maire à signer la promesse de vente à intervenir avec la société LEGENDRE IMMOBILIER, suivant acte authentique à établir par Maître Tristan Boullé, notaire associé à ALBERTVILLE, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.*

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250401-D2025-04D14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2025

MAIRIE de CREST-VOLAND SAVOIE

Le maire
Christophe RAMBAUD